



*Fédération  
Française  
des Sociétés  
d'Assurances*

*CENTRE DE DOCUMENTATION ET  
D'INFORMATION DE L'ASSURANCE*

**VOUS... VOTRE  
CARAVANE  
ET L'ASSURANCE**

---



# COMMENT VOUS ASSURER ?

## Assurance auto obligatoire

Sauf si votre contrat vous dispense de cette démarche, vous devez notifier à votre assureur auto que vous allez tracter une caravane, que vous l'ayez achetée, empruntée ou louée, sous peine de ne pas être ou d'être mal assuré.

D'autre part, il vous faut avoir le permis de conduire approprié, en état de validité (voir ci-après), pour être assuré.

## Autres garanties

Dégâts causés aux autres lorsque la caravane est détériorée : voyez si votre assurance auto ou celle de responsabilité familiale couvre votre responsabilité.

Pour les dégâts causés à la caravane, demandez des garanties complémentaires à votre assureur auto, ou souscrivez un contrat multirisque « caravane » comprenant aussi :

- le remboursement des frais de dépannage et de transport, à hauteur d'une somme fixée dans le contrat ;
- le versement d'une indemnité journalière si, pendant vos vacances, votre caravane est rendue inutilisable à la suite d'un sinistre (accident, incendie, vol).



## VOUS ... VOTRE CARAVANE ET L'ASSURANCE

Les risques	Les garanties
Un accident de la circulation dû à l'attelage cause des dommages à autrui. ►	Assurance obligatoire de responsabilité civile automobile.
Une fois la caravane installée, vous provoquez un incendie, un accident, qui endommage les biens d'autrui ou vous blessez quelqu'un. ► Votre caravane est détériorée ou détruite : ■ lors d'un accident de la circulation ; ■ par un incendie, l'explosion d'un réchaud à gaz ; ■ par une tempête ; ■ par un événement naturel catastrophique (avalanche, inondation exceptionnelle, glissement de terrain) ou un acte de terrorisme. ►	Garantie de responsabilité civile (souvent exigée à l'entrée des terrains de camping et indispensable pour s'installer dans une forêt domaniale).  ■ Garantie « dommages accidentels ». ■ Garantie « incendie-explosion ». ■ Garantie « tempête » ou, à défaut, « incendie ». ■ Garanties « catastrophe naturelle » et « acte de terrorisme » accordées obligatoirement si vous êtes titulaire d'une garantie en cas de dommages.
Vol de la caravane ou d'objets à l'intérieur de la caravane ,	Garanties « vol » et « vol par effraction ».
Vous êtes poursuivi en justice à la suite d'un accident ou devez exercer un recours (réclamer une indemnité au responsable d'un accident dont vous êtes victime). ►	Garantie « protection juridique ».

### Aménagements

Si vous avez ajouté certains aménagements à votre caravane , vérifiez que votre assurance les couvre ; à défaut, déclarez-les à votre assureur.

Si vous êtes inscrit à un organisme affilié à la FFCC (Fédération française de camping caravaning), vous pouvez notamment bénéficier des garanties suivantes :

- responsabilité civile : dommages causés à autrui à l'exclusion des accidents causés en circulation ;
- protection juridique ;
- dommages accidentels (dont chute d'arbre, débordement de rivière) ;
- incendie, explosion, vol, bris de glace ;
- frais de dépannage, d'hébergement... après un sinistre.

Si vous les jugez insuffisantes, vous pouvez faire compléter ces garanties par votre assureur personnel.



# VOUS ... VOTRE CARAVANE ET LE CODE

## Permis de conduire



caravane (poids total autorisé en charge P.T.A.C.)  
jusqu'à 750 kg permis B



caravane (P.T.A.C.) de plus de 750 kg

Le permis B suffit si le poids total autorisé en charge (PTAC) de la caravane n'excède pas le poids à vide de la voiture ou si le total des PTAC (voiture et caravane) ne dépasse pas 3,5 tonnes. Dans tous les autres cas, il faut le permis E (B).

Celui-ci doit être prorogé après visite médicale administrative :

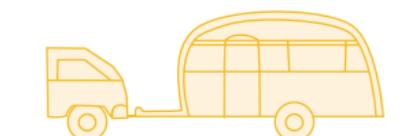
- tous les 5 ans pour les conducteurs de moins de 60 ans ;
- tous les 2 ans pour les conducteurs de 60 à 76 ans ;
- tous les ans pour les conducteurs âgés de plus de 76 ans.

Adressez la demande à la Préfecture du département où vous résidez, avant la fin de la période de validité du permis.

## Passagers

Pas de passager à l'intérieur de la caravane durant des déplacements.

« Les véhicules destinés normalement ou employés exceptionnellement au transport de



personnes doivent être aménagés de manière à assurer la sécurité et la commodité des voyageurs » (article R 105 du Code de la Route).

## Immobilisation

- La nuit, l'attelage en stationnement doit être signalé par les feux de position et les feux rouges arrière si l'éclairage de l'agglomération est insuffisant.



- Annoncez l'attelage immobilisé, la caravane dételée ou la voiture par les feux de détresse ou par un triangle de présignalisation placé à une distance de 30 mètres au moins et visible à 100 mètres.



## Circulation



- Sur route, respectez un intervalle de 50 mètres avec un autre attelage, un poids lourd, etc.
- Sur route étroite notamment, facilitez les dépassements en ralentissant ou même en vous rangeant.
- Sur autoroute à 3 voies, ne circulez pas sur la voie de gauche.

## Rétroviseurs extérieurs

- gauche obligatoire ;
- droit obligatoire si la remorque masque le champ du rétroviseur intérieur ou si la largeur de la remorque dépasse celle de la voiture.



## Immatriculation



L'immatriculation d'une caravane d'un PTAC de plus de 500 kg est obligatoire et donne lieu à remise d'une carte grise distincte de celle de la voiture.

*Le Centre de documentation et d'information de l'assurance est un organisme de la Fédération française des sociétés d'assurances.*

*Pour consulter les documents CDIA sur Internet :  
[www.ffsa.fr](http://www.ffsa.fr)*

**Dép 406 — Décembre 2001**

**CENTRE DE DOCUMENTATION  
ET D'INFORMATION DE L'ASSURANCE**  
26, bd Haussmann, 75311 Paris Cedex 09